



MAIRIE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2023

Date de convocation : 15/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à vingt heures trente minutes,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire,

Etaient présents :

M. MAILLARD Michel, Mme HELBERT Corinne, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, Mme GRÉ Estelle, Mme MONNERIE Laëtitia, M. GUY Fabrice, Mme FOURCINAIS Annick, M. VALLÉE Jean-Luc, Mme MARDELÉ Yvonne, M. POSTIC Yann, Mme DELANOË Anaïs, M. ANDRIEU Pierre-Arnaud

Procurations :

M. TROUVÉ Frédéric, pouvoir à M. BLOT Daniel

M. COLLIN Jean-Yves, pouvoir à M. GUY Frédéric

Etaient excusés : M. TROUVÉ Frédéric, M. COLLIN Jean-Yves

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MONNERIE Laëtitia

2023-61-5.1 ELECTION EXECUTIF : INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme MARDELÉ Yvonne prend la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Elle déclare donc les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions depuis le 14 mai 2023. Un appel nominal des membres du conseil est effectué afin de dénombrer les conseillers présents et de constater que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est bien remplie. Le Conseil Municipal nomme Mme MONNERIE Laëtitia comme secrétaire de séance.

2023-62-5.1 ELECTION EXECUTIF : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. La Présidente rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Deux assesseurs sont nommés par le Conseil Municipal : Mme COLLAS Céline et Mme GRÉ Estelle

Déroulement du scrutin :

La Présidente demande aux conseillers qui souhaite se présenter à l'élection de maire. Un seul candidat est déclaré : M. MAILLARD Michel. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente le constate, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
 - d) Nombre de suffrages blancs (b-c) : 1
 - e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 14
 - f) Majorité absolue : 8
- M. MAILLARD Michel obtient 14 suffrages.

Proclamation de l'élection du Maire :

M. MAILLARD Michel est proclamé maire de DOURDAIN et est immédiatement installé.

2023-63-5.1 ELECTION EXECUTIF : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence du Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire indique, qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Il est précisé que deux conseillers délégués seront nommés, Mme HELBERT Corinne et Monsieur COLLIN Jean-Yves

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.
- De fixer à deux le nombre de conseillers délégués

2023-64-5.1 ELECTION EXECUTIF : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste

n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal laisse un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire compte le nombre de listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui est déposée : une seule liste est présentée comme suit :

M. BLOT Daniel	1 ^{er} Adjoint
Mme COLLAS Céline	2 ^{ème} Adjointe
M. TROUVÉ Frédéric	3 ^{ème} Adjoint

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné plus haut et dans les conditions rappelées.

Résultat du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (b-c) 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f) Majorité absolue : 8

La liste présentée obtient 15 suffrages

Proclamation de l'élection des Adjoints :

M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, M. TROUVÉ Frédéric sont proclamés, dans cet ordre, adjoints au Maire de la commune de Dourdain et sont immédiatement installés

2023-65-5.1 ELECTION EXECUTIF : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123- 35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur le Maire Procède à la lecture de la charte de l'élu local, et précise la charte a été envoyée par mail à chaque membre du conseil municipal.

FIN DE SEANCE A 21H26

SIGNATURES :

Président de séance



Secrétaire de Séance

TONNERIE

